

Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 janvier 2024

Date de convocation	23/01/2024
Date d'affichage	30/01/2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le vingt-neuf janvier à 20 heures

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sur convocation du maire, M. Jean-Claude BAZIN

Étaient :

- Présents : Michèle PARMENTIER, Raymond SCHMITT, Isabelle MONZAIN, Jean-Christophe ARNOULD, Damien MULLER, Bernadette ROBARDET, Patrice MAUCOURT, Audrey FRITZ, Luc RAPPINE, Martial HOVASSE, Laurent OSTER, Sarah BRANDMEYER, Marco MILANO,
- Absents :
- Excusés : Bénédicte HAUVILLE, Pascal PLUMET, Sarah HOLZER, Marie-Rose DELCROIX
- Excusés-représentés : Marie-Thérèse BIÉTRY représentée par Isabelle MONZAIN,

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	14	1	15

SECRÉTAIRE : Michèle PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

Quorum : 14

Ordre du jour :

- 1) Installation de plusieurs agrès au parcours de santé : demande de subvention
- 2) Trottoir rue Port aux planches : demande de subvention
- 3) Station d'eau : demande de subvention
- 4) Vente de terrain
- 5) Création commission logements communaux
- 6) Avenant à la convention d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement
- 7) Attribution d'une subvention exceptionnelle

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11/12/2023 est approuvé avec à l'unanimité.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir, attribution d'une subvention exceptionnelle.

.....

1) Installation de plusieurs agrès au parcours de santé : demande de subvention

Le maire expose au conseil municipal que des nouveaux agrès sont prévus au parcours de santé pour un montant de 13 809.00 € HT.

Il précise que ces équipements peuvent bénéficier de plusieurs subventions et qu'il y aurait lieu de solliciter ces aides financières auprès des services concernés.

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

Région, 30 % : 4 142 €

DETR, 30 % : 4 142 €

Autofinancement, 40 % : 5 525 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'installation de plusieurs équipements aux aires de jeux pour un montant de 13 809 € HT, soit 16 570.80 € TTC,

SOLLICITE l'aide financière de la région Grand Est au titre du dispositif régional de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité, pour un montant de 4 142 € soit 30 %,

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour un montant de 4 142 € soit 30 %

S'ENGAGE à financer la partie de la dépense non couverte par les subventions, pour un montant de 5 525 € soit 40 %

ATTESTE que les travaux concernés par les demandes de subvention ne sont pas commencés.

2) Trottoir rue Port aux planches : demande de subvention

Le maire expose au conseil municipal que le montant des travaux de création de trottoir rue du port aux planches s'élève à 113 014.88 € HT.

Il précise que ces travaux peuvent bénéficier de plusieurs subventions et qu'il y aurait lieu de solliciter ces aides financières auprès des services concernés.

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

DETR, 30 % : 33 904.46 €

Amendes de police, 50 % : 56 507.44 €

Autofinancement, 20 % : 22 602.98 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour les travaux de création d'un trottoir rue du port aux planches pour un montant de 113 014.88 € HT, soit 135 617.86 € TTC,

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour un montant de 33 904.46 € soit 30 %,

SOLLICITE l'aide financière du conseil départemental au titre des amendes de police pour un montant de 56 507.44 €,

S'ENGAGE à financer la partie de la dépense non couverte par les subventions, pour un montant de 22 602.98 € soit 20 %

ATTESTE que les travaux concernés par les demandes de subvention ne sont pas commencés.

3) Station d'eau : demande de subvention

Le maire expose au conseil municipal que le montant des travaux de reconversion de la station de reminéralisation s'élève à 147 058.38 € HT.

Il précise que ces travaux peuvent bénéficier de plusieurs subventions et qu'il y aurait lieu de solliciter ces aides financières auprès des services concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour les travaux de reconversion de la station de reminéralisation pour un montant de 147 058.38 € HT, soit 176 470.06 € TTC,

SOLLICITE les aides financières de l'agence de l'eau Rhin Meuse et des différents financeurs dans la limite de 80 %.

S'ENGAGE à financer la partie de la dépense non couverte par les subventions, pour un montant de 29 411.68 € soit 20 %.

ATTESTE que les travaux concernés par les demandes de subvention ne sont pas commencés.

4) Vente de terrain

La commune a été destinataire d'une demande d'une entreprise qui souhaite acheter une partie de la parcelle BE n°2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la vente d'une partie de la parcelle BE n°2 dont la superficie exacte sera déterminée par un géomètre (environ 1 ha 80 ares), pour un montant de 75 € l'are,

PRÉCISE que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer l'acte de vente.

5) Création commission logements communaux

Afin d'assurer la gestion des logements communaux (étude des demandes, attribution, programme de rénovation, suivi travaux), il convient de créer une commission "logements communaux".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE

- Raymond SCHMITT
- Michèle PARMENTIER
- Marco MILANO
- Audrey FRITZ
- Damien MULLER
- Jean-Christophe ARNOULD
- Luc RAPPINE
- Pascal PLUMET

En tant que conseillers municipaux, membres de la commission logements communaux.

6) Avenant à la convention d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement

Vu les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54),

Vu la délibération de la commune de Cirey-sur-Vezouze du 09/06/2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'exposé du Maire présentant l'objet de l'avenant proposé à la convention d'assistance technique précitée, à savoir :

- il est convenu de proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique réglementaire, pour une durée de 4 ans, courant à compter du 1^{er} janvier 2025. L'appel à cotisation due par les collectivités bénéficiaires sera annualisé à compter de l'année 2024 et effectué au cours de l'année en vigueur,
- l'année 2024 sera une année de transition car il convient d'arrêter toutes les conventions en cours au 31 décembre 2024,
- le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 « Durée de la convention » de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer avec le conseil départemental, l'avenant à la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » portant la date de fin de la convention au 31/12/2024.

7) Attribution d'une subvention exceptionnelle

A l'occasion du cross régional des sapeurs-pompiers 2024 Grand Est, l'amicale des sapeurs-pompiers de Cirey est en charge de la restauration pour l'ensemble des participants et des autorités et sollicite une subvention exceptionnelle pour cette manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une somme de 500 € à l'amicale des sapeurs-pompiers à l'occasion du cross régional du Grand Est.

Dissolution de la SPL IN-PACT

Le modèle de délibération n'a pas encore été transmis, ce point est donc reporté au prochain conseil municipal.

Informations et questions diverses :

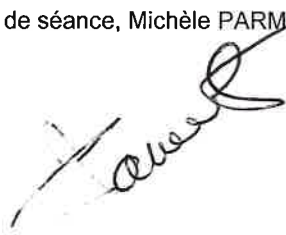
Point sur la ligne 63000 volts (ligne électrique souterraine) : elle contournera la commune à la sortie de Cirey-sur-Vezouze rue d'Harbouey, en traversant la Vezouze après la station d'épuration en direction de Troisfontaines.

3H santé : les élus concernés travaillent pour trouver une solution équitable pour Cirey-sur-Vezouze en remplacement du futur départ de l'EHPAD.

Transfert des compétences eau et assainissement pour 2026 : un premier COPIL a eu lieu le 26/01/2024. Le bureau d'étude va contacter toutes les communes afin de quantifier les installations, les moyens techniques et de collecter les différentes données.

La séance est levée à 21h15

La secrétaire de séance, Michèle PARMENTIER



Le Maire, Jean-Claude BAZIN

